

Procédure de financement de l'innovation au « Fil de l'eau » des Agences de l'eau, de l'Office français de la biodiversité et du ministère de la Transition écologique

Mise à jour en février 2022 - pour l'année 2022
En ligne sur : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1167>

Au « Fil de l'eau » est un dispositif d'analyse de demandes de financements de l'innovation en concertation entre les Agences de l'eau et l'Office français de la biodiversité, accompagnés par le ministère en charge de l'écologie. Il a pour but d'encourager l'innovation à finalité opérationnelle dans le domaine de l'eau et de la biodiversité. La concertation entre ces organismes pour l'analyse des projets candidats facilite l'aiguillage vers le dispositif le plus pertinent. Il se positionne en complément des appels à projets thématiques proposés par ces structures.

I. Présentation de la procédure du « Fil de l'eau »

I.1 Les organismes impliqués

Trois types d'organismes publics sont impliqués dans la gouvernance de cette procédure et la sélection des projets, il s'agit :

- des 6 Agences de l'eau (AE),
- de l'Office français de la biodiversité (OFB),
- du ministère de la Transition écologique (MTE).

Seuls les deux premiers types d'organismes peuvent engager des fonds pour apporter un soutien financier. Si le projet a une dimension nationale ou porte sur une problématique commune à plusieurs Agences de l'eau, il sera soutenu par l'OFB. Sinon, si le projet concerne principalement le bassin hydrographique d'une AE, il pourra être soutenu par celle-ci, sous réserve d'être retenu lors de la procédure interne à cette AE.

I.2 Calendrier annuel

Tableau 1 : calendrier annuel de la procédure du « Fil de l'eau »

Date de dépôt des projets par les candidats	Période d'examen des projets	Sélection des projets	Annnonce des résultats aux candidats	Montage des conventions pour les projets retenus
Fin mars	Avril	Fin mai	Fin mai	Juin
Fin août	Septembre	Fin octobre	Fin octobre	Novembre

- À noter : en cas de financement par une Agence de l'eau, il faut prévoir un délai d'instruction supplémentaire avant la décision finale et l'établissement de la convention par l'organisme concerné.

I.3 Etapes de la candidature et de la sélection

Le dépôt des dossiers par les candidats se fait auprès des AE concernées ou des pôles de compétitivité concernés : France Water Team (anciennement Hydreos, Aquavalley, DREAM), ainsi que le Pôle Mer Méditerranée, le Pôle Mer Bretagne Atlantique et le Pôle Avenia (sols) - [cf. Annexe 1 pour les liens de dépôt des projets].

Les différentes étapes de la candidature et de la sélection sont les suivantes :

1. Dépôt d'un dossier d'environ cinq pages présentant le projet pour savoir s'il est compatible ou non avec les sujets de l'OFB et des AE ;
2. Examen des dossiers par un groupe de travail (composé de représentants des AE, de l'OFB et du MTE) pour avis ;
3. Suivant l'avis émis, demande de compléments aux candidats par un dossier plus complet. Les candidats pourront être invités à présenter leur projet ou apporter des précisions à l'oral ;
4. Proposition d'acceptation pour un financement OFB, de refus du projet par le groupe de travail ou transmission à l'AE concernée ;
5. Annonce des projets retenus et du financeur envisagé (AE ou OFB). Pour un financement par une AE, l'instruction se fait en lien avec les instances de l'AE concernée ;
6. Décision d'attribution de financement établie par chaque financeur selon les modalités définies par chacun, puis réception des conventions d'aide par les porteurs de projets pour les dossiers validés au CA des AE ;
7. Lancement du projet, paiement selon les modalités de chaque financeur.

I.4 Nature des aides financières

Le financement, qui pourrait être apporté par l'OFB ou les Agences de l'eau, le sera sous la forme de subvention dans le respect des règlements de chaque organisme présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 : liens vers les règlements régissant les attributions des aides des organismes

Organisme	Lien pour le règlement complet
AE Adour-Garonne	http://www.11eme-adour-garonne.fr/les-deliberations-pour-les-aides/ → Etudes, recherche et innovation
AE Loire-Bretagne	https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/agence/files/Publications/11e_prog_adopte_20190702.pdf → Les règles générales d'attribution et de versement des aides sont détaillées page 115 de ce document.
AE Seine-Normandie	https://fr.calameo.com/read/0040019135d402a36590e → Formulaire de demande d'aide financière
AE Rhône-Méditerranée-Corse	https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5503/fr/les-aides-financieres-primas-et-appels-a-projets
AE Rhin-Meuse	http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/P11_version_ca_WeB_juillet19.pdf?Archive=252719107099&File=P11_version_ca_WeB_juillet19_pdf → Formulaire de demande d'aide
AE Artois-Picardie	https://www.eau-artois-picardie.fr/enjeux-et-actions/le-11eme-programme-d'intervention
OFB	https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/Programme_d'intervention_AFB_(2019-2020).pdf

Pour les personnes morales de droit public ou privé exerçant une activité économique dans le cadre du projet soumis (selon la Cour de justice de Luxembourg, le fait d'offrir des biens ou des services sur un marché donné caractérise la notion d'activité économique (arrêt du 18 juin 1998, Commission/Italie, C-35/96, Rec. p. I-3851, point 36)), il convient de préciser que les subventions de l'OFB et des Agences de l'eau s'effectueront dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'état (art 107 et 108 du Traité de l'Union européenne) et :

- du cadre européen relatif au règlement général d'exemption par catégorie (en particulier les aides à la recherche, au développement et à l'innovation – section 4) : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32014R0651>
- ou du cadre européen relatif aux aides de minimis : Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1407>

Les financements des projets sont pour une **durée maximale de 3 ans**.

II. Projets éligibles et critères de sélection

II.1 Thèmes éligibles, sujets prioritaires

Les projets doivent porter sur des thèmes liés aux missions des AE et de l'OFB (eau, milieux aquatiques, biodiversité terrestre, biodiversité marine).

Si les projets portent sur un des sujets prioritaires propres à chaque organisme, cela représente un avantage mais ce n'est pas indispensable, sauf en cas de forte contrainte budgétaire des établissements. À titre d'exemple et selon les organismes, les sujets prioritaires concernent l'eau et/ou la biodiversité et :

- o les économies d'eau,
- o les changements climatiques,
- o le génie écologique, les solutions fondées sur la nature (cf. Onu/Brasilia/2018)
- o la réhabilitation des milieux,
- o la lutte contre les pollutions,
- o la métrologie,
- o l'énergie,
- o les matériaux bio-sourcés,
- o l'économie circulaire,
- o l'intelligence artificielle,
- o l'agro-écologie (agriculture biologique, agroforesterie...).

Les sujets prioritaires spécifiques à chaque organisme peuvent être consultés dans leurs documents stratégiques (programme des interventions pour l'OFB, 11^{ème} programme de chaque AE) - [cf. Tableau 2 ci-dessus].

II.2 Degré d'innovation attendu

Les projets doivent être positionnés sur l'innovation, c'est-à-dire à l'aval de la R&D et juste en amont du marché / du déploiement en routine (TRL de 5 à 9). Le projet présentera par exemple un caractère opérationnel et pourra comprendre un ou des sites pilotes.

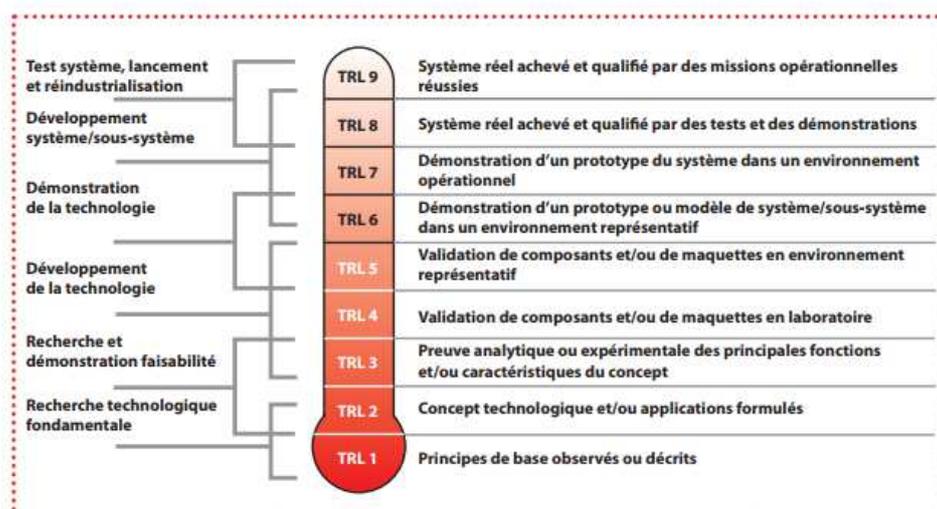


Figure 1 : échelle des TRL utilisée notamment pour évaluer le degré de maturité d'une technologie

Source : https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf

Les projets ne sont pas des projets d'investissement des collectivités, des industriels, des artisans et des particuliers. Cependant, il est fortement recommandé que des collectivités ou des industriels s'impliquent dans ces projets d'innovation ; une aide pourra leur être accordée au même titre que les autres partenaires du consortium, selon les modalités en vigueur dans chaque organisme financeur.

II.3 Seuil minimal de financement d'un projet

La plupart des organismes ont défini un seuil budgétaire minimal parmi leurs critères d'éligibilité (cf. Tableau 3).

Tableau 3 : le seuil budgétaire minimal d'un projet candidat pour chaque organisme

Organisme	Seuil minimal
AE Adour-Garonne	10 000€ à partir du 01/01/21
AE Loire-Bretagne	Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 5 000 euros HT à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement. À compter du 1er janvier 2022, pour les travaux, ce seuil sera porté à 10 000 euros HT.
AE Seine-Normandie	3 500€ TTC (10 000€ TTC à partir du 01/01/22)

AE Rhône-Méditerranée-Corse	10 000€
AE Rhin-Meuse	10 000€ HT (pour les études, seuil 500 euros)
AE Artois-Picardie	10 000€
OFB	Non défini

II.4 Partenariat (partenaire seul ou consortium)

Le projet peut être porté par un partenaire seul ou par un consortium, que ce soit des acteurs publics ou privés.

Dans le cas d'un consortium, il doit y avoir un porteur de projet identifié, qui sera l'interlocuteur principal des AE et de l'OFB. Si le projet est retenu, le porteur de projet percevra toute l'aide et reversera la quote-part des partenaires à ces derniers pour l'aide OFB. Pour les Agences de l'eau, l'aide peut aussi être versée directement à chaque partenaire, dans le respect des règles de financement propres à chaque AE.

II.5 Critères de sélection

Les critères de sélection sont :

- l'innovation (scientifique, technique, de service, de gouvernance, organisationnelle, coût-efficacité, fiabilité, économie, facilité de mise en œuvre...) apportée par le projet ;
- l'importance des enjeux d'écologie et de développement durable auxquels répond le projet (l'impact sur l'eau, les milieux, la biodiversité, l'utilisation rationnelle des ressources, la résilience) mais aussi l'attractivité, le bien être, la cohésion sociale ;
- les bénéfices environnementaux et les retombées opérationnelles liés au projet avec un fort potentiel de développement sur le terrain ;
- la cohérence entre le budget et les moyens nécessaires, les résultats attendus et les bénéfices environnementaux ;
- la qualité du projet (sujet et structure du projet, profil des partenaires, pertinence des livrables, qualité du suivi...) et la qualité du dossier de candidature (complet, synthétique) ;
- la démarche prévue de valorisation et de transfert des résultats du projet, le potentiel de démultiplication des résultats du projet.

D'autres critères sont prévus mais non obligatoires :

- l'accompagnement du projet par un pôle de compétitivité et labellisation ;
- l'implication du projet dans un territoire engagé pour la nature par exemple ;
- l'implication dans le projet de collectivités territoriales, de gestionnaires, d'utilisateurs potentiels ;
- les partenaires engagés pour la nature (<https://ofb.gouv.fr/partenaires-engages-pour-la-nature>) ;
- l'aspect pluridisciplinaire du projet.

III. Liste des informations à faire figurer dans le dossier de candidature pour l'examen du projet

Le dossier de présentation du projet doit apporter des informations sur les éléments suivants **en une vingtaine de pages** :

Informations générales sur le projet :

- Titre complet du projet et acronyme ;
- Mots clés, sujet, résumé en 5 à 10 lignes, étapes du projet.

Informations concernant l'aspect innovant du projet :

- Le projet se situe-t-il en aval de la R&D, juste avant la phase de mise en œuvre sur le territoire à large échelle ?
- Le projet comprend-il une phase d'expérimentation sur le terrain (site pilote, site de démonstration) pour tester l'innovation à taille réelle ?
- De quel type d'innovation s'agit-il ? Innovation technologique, de pratique, de gouvernance, économique, sociale...
- Etat de l'art : est-il déjà réalisé ou à produire ? Quelles conclusions tirer ou attendre de cet état de l'art ?
- Quels sont les verrous à lever ?
- Le porteur de projet s'est-il rapproché d'un pôle de compétitivité ? Si oui, lequel ?

Informations concernant le projet lui-même :

- Le projet répond-il à des enjeux ou à des questions en lien avec les politiques publiques (assises de l'eau, plan national biodiversité, mise en œuvre de la DCE ou de la DCSMM, Programmes de Mesures, 11^{èmes} programmes des Agences de l'eau, Contrat d'Objectifs de l'OFB, les besoins d'autres directives ou plans nationaux, etc.) ;
- Le principe scientifique du projet ;
- Le déroulement du projet, les actions de suivi et d'évaluation ;
- Les actions de valorisation/transfert des résultats prévues, utilisateurs potentiels.

Informations sur le partenaire unique ou sur le consortium de partenaires :

- Porteur du projet, autres partenaires et leur nature (public, privé, associatif...), coordonnées de chacun ;
- Informations sur la coordination du projet, rôles de chacun et synergies, existence d'un accord de consortium, propriété intellectuelle, communication...

Informations sur la localisation du projet, ainsi que le territoire ou le site du projet

Informations sur le calendrier du projet :

- Date de démarrage prévue ;
- Planning, durée totale du projet, livrables et leurs échéances.

Informations sur l'aide financière demandée :

- Nom du demandeur ;
- Montant total du projet, avec une description des moyens humains (personnel permanent, non permanent) et financiers (fonctionnement, déplacement, équipement, frais de gestion) ;
- Montant d'autofinancement ;
- Montant demandé, autres sources de financement public ;
- Caractère incitatif de l'aide (expliquer ce qu'apporte l'aide publique au projet) ;
- Pour chaque partenaire privé du consortium : la catégorie d'entreprise au sens communautaire ;
- Concernant le projet dans sa globalité : s'agit-il de « recherche industrielle » ou de « développement expérimental » au sens communautaire ? Cf. page 25 du texte <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR>

Dans le cas d'une transmission d'un dossier à l'instruction d'une AE, il conviendra de remplir le formulaire propre à chaque AE. Ainsi, le porteur de projet doit réaliser une demande formelle de financements propre à chaque AE. En effet, certaines modalités peuvent varier selon l'AE concernée, il est donc important que le porteur de projet se renseigne sur le site internet de l'AE pour fournir un dossier complet.

IV. Glossaire

AE : agence de l'eau

OFB : office français de la biodiversité

DCE : directive cadre sur l'eau

GT RDI : groupe de travail constitué de représentants des AE, OFB et MTE travaillant sur la RDI

MTE : ministère de la Transition écologique

PME : petites et moyennes entreprises

R&D : recherche et développement

RDI : recherche, développement et innovation

TRL : technology readiness level

V. Annexe 1 : adresses de dépôt des projets

Le dépôt d'une candidature peut se faire via :

- les pôles de compétitivité (cf. Tableau 4)

Tableau 4 : liens pour le dépôt d'une candidature via un pôle de compétitivité

Nom du pôle	Périmètre d'action	Lien pour le dépôt de la candidature
Fédération FRANCE WATER TEAM, pôle de compétitivité de la filière française de l'eau	National	https://france-water-team.com/les-services/projets-innovation/
Pôle Mer Méditerranée	Façade méditerranéenne	innovation@polemermediterranee.com
Pôle Mer Bretagne Atlantique	Façade Manche – Atlantique	contact@polemer-ba.com
AVENIA	National, même si le pôle est rattaché à la Nouvelle Aquitaine	contact@pole-avenia.com
Agri Sud-Ouest Innovation	Occitanie-Pyrénées Méditerranée et de Nouvelle-Aquitaine	contact@agrisudouest.com

- l'Agence de l'eau concernée (cf. Tableau 5)

Tableau 5 : liens pour le dépôt d'une candidature via une Agence de l'eau

Agence de l'eau	Lien pour le dépôt de la candidature
Adour-Garonne	Portail pour les demandes d'aide à l'agence : https://portailbeneficiaires.eau-adour-garonne.fr/appli/ Faire la demande d'aide sous la thématique « Etudes, Recherche et Développement et Innovation » pour un projet de recherche et d'innovation.
Loire-Bretagne	https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/services-en-ligne-aides.html
Seine-Normandie	http://www.eau-seine-normandie.fr/formulaires_aides
Rhône-Méditerranée-Corse	https://www.eaurmc.fr/jcms/qbr_5503/fr/les-aides-financieres-primes-et-appels-a-projets
Rhin-Meuse	https://www.eau-rhin-meuse.fr/les-aides-de-lagence-de-leau
Artois-Picardie	https://www.eau-artois-picardie.fr/demande-daide-financiere